

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2015

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY
GERARD**

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/10/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 08/10/2015 (accusé de réception du 08/10/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prise de compétence « Communications électroniques » (art L1425-1 du CGCT) par
Quimper Communauté**

Le présent rapport propose le transfert à Quimper Communauté de la compétence « Communications électroniques », fondée sur l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'accès aux services numériques est un facteur d'attractivité et de compétitivité des territoires. Consciente de cet enjeu, Quimper Communauté a déclaré d'intérêt communautaire en avril 2004 la construction et l'exploitation du réseau haut débit, et décidé le principe d'une délégation de service public pour la mise en œuvre de ce réseau. Cette mise en concurrence a abouti à la signature d'un contrat de concession en avril 2006 avec la société Axione, pour une durée de 15 ans.

Cette déclaration d'intérêt communautaire a été réalisée dans le cadre de la compétence développement économique, sur la base de l'article L1511-6 du CGCT. Le réseau Hermineo ciblait en effet essentiellement les sites d'intérêt communautaire et ceux à vocation économique.

Le législateur a créé quelques mois plus tard une compétence « Communications électroniques ». Cette compétence facultative dite « aménagement numérique », fondée sur l'article L1425-1 du CGCT, élargit les champs d'intervention possibles. Elle autorise ainsi la collectivité à créer non seulement une infrastructure de communications électroniques, mais également la possibilité de fournir directement des services numériques aux utilisateurs finaux qui ne relèvent pas seulement de l'intérêt communautaire.

Cette extension de ses compétences permettrait ainsi à Quimper Communauté de raccorder et de desservir, dans le cadre d'une DSI commune par exemple, les bâtiments communaux mais également les écoles, en services numériques. Quimper Communauté serait également habilitée à veiller à la cohérence des initiatives en matière de desserte du territoire

en services numériques et à l'étude de coopérations possibles avec ces projets, comme le déploiement fibre optique d'Orange ou encore celui initié par Bretagne Très Haut Débit, situé en dehors de l'agglomération mais avec laquelle des interactions seront nécessaires.

Il est donc proposé de transférer la compétence « Communications électroniques » et de modifier les statuts de Quimper Communauté en leur article 3 « Compétences de la Communauté d'Agglomération » comme suit :

- Au titre des compétences facultatives :

IX – « Communications électroniques : les compétences prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Il est rappelé au conseil municipal les modalités du transfert de cette compétence :

- Transfert des biens : à la date du transfert, aucun bien communal n'est utilisé pour l'exercice de cette compétence. En application de l'article L1321-1 du CGCT, la prise de compétence n'entraîne donc pas le transfert de biens.
- Transfert du personnel : aucun personnel ne sera transféré au titre de cette compétence.
- Transfert des charges : la commission d'évaluation des charges transférées devra se réunir afin d'élaborer et d'adopter un rapport sur l'évaluation du coût du transfert qui sera ensuite transmis aux conseils municipaux pour approbation en application de l'article 1609 nonies C § IV du Code général des impôts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le transfert de la compétence "Communications électroniques » à Quimper Communauté, au titre de compétence facultative ;
- 2 - sous réserve que les conditions légales soient remplies, d'approuver la modification de l'article 3 (Compétences de la Communauté d'Agglomération) des statuts de Quimper Communauté (statuts consolidés en annexe).

Le maire,

Ludovic JOLIVET